



Conseillers en exercice	45
Présents	35
Nombre de pouvoirs	7
Votants	42

## DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2024 – 069

### DM 2 DU BUDGET PRINCIPAL

Séance du 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre 2024 à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de VALLIERE, au nombre de trente-cinq sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 11 septembre 2024.

#### ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Valérie BERTIN ; Denis PRIOURET ; Claude BIALOUX ; Philippe ESTERELLAS ; Laurent LHERITIER ; Alain DETOLLE ; Didier TERNAT ; Jean-Luc LEGER ; Catherine DEBAENST ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Gisèle ANTON (suppléante de Guy BRUNET) ; Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE ; Nadine HAGENBACH ; Isabelle DUGAUD ; Michel GOMY ; Alexis TOURADE ; Serge DURAND ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe LEFAURE ; Benjamin SIMONS ; Thierry LETELLIER ; Pascal MERIGOT ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMENIER ; Didier MIOMANDRE ; Jacques TOURNIER

#### ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Marina BONIFAS à Valérie BERTIN ; Philippe COLLIN à Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE à Pierrette LEGROS ; Bernard ROUGIER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Marie-Françoise HAYEZ à Jean-Pierre LANNET ; Thierry ROGER à Isabelle DUGAUD

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Annick BAUCULAT et Céline COLLET-DUFAYS ; Monsieur Jacques BŒUF

M.PRIOURET présente le rapport suivant :

#### Modification portant sur les admissions en non-valeur

Comme indiqué au point 1, des admissions en non-valeur sont demandées par la Comptable publique pour un total de 2 122,23 €. L'article 6542 créances admises en non-valeur n'étant pas assez crédité, il est proposé d'abonder par le compte 6541 Créances éteintes pour 1 000 € et par une reprise sur provision du compte 7817 pour 122,23 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20240924-069-DE

#### Modification portant sur le FPIC

Comme indiqué au point précédent, le montant officiel du FPIC pour 2024 est réduit par rapport à l'an passé, ce qui induit en application des critères proposés en avril, une diminution de la recette attendue par la Communauté de - 8 093,00 €.

#### Modification portant sur les amortissements

En DM1, des transferts d'amortissements ont été prévus entre imputations de comptes 28 et de même pour des comptes 139. Ces opérations d'ordre résultaient du constat de mauvaises inscriptions à des articles comptables dans les années passées. Cependant, la méthode employée n'était pas correcte. Les opérations d'ordre de la DM1 sont donc annulées pour refaire la procédure dans cet ordre :

7811 reprise du suramortissement (R) → 28... mauvais compte d'amortissement (D)  
6811 nouvelle dotation d'amort. (D) → 28... bon compte d'amortissement (R)

3 opérations de suramortissements et 1 opération de sur-reprise de subventions sont concernées.

Par ailleurs, du fait de la mise en place de la M57, les amortissements sont calculés au prorata temporis au moment de la mise en service. L'ensemble des amortissements annuels ont été mandatés, mais, une somme complémentaire a été inscrite pour les achats à faire d'ici à la fin de l'année (5 683,58 €). Elle pourra être abondée si d'autres investissements sont nécessaires avec mise en service avant le 31/12/2024.

#### Modification portant les anciennes opérations Rivières

Entre 2015 et 2023, les dépenses de l'opération Rivières ont été comptabilisées en comptes d'immobilisation 23 et les recettes en comptes de subventions 13.

Or, il s'agissait d'opérations pour compte de tiers à prévoir et à équilibrer en comptes 45.

Depuis 2022, toutes les nouvelles opérations ont été comptabilisées dans le budget annexe GEMAPI en compte 45.

Les opérations inscrites à tort en 23 et 13 ne peuvent pas être intégrées dans l'actif de la collectivité, puisque ce n'étaient pas des immobilisations de Creuse Grand Sud. Cela génère des erreurs dans la cohérence de l'actif.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'annuler les opérations inscrites au Budget principal comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20240924-069-DE

Budget général Opérations rivières 5002 fonction 731		TOTAL
<b>R</b>		<b>352 731,09 €</b>
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>6 780,00 €</b>
2031 - Frais d'études		6 780,00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		<b>345 951,09 €</b>
2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)		152 234,15 €
2313 - Constructions (en cours)		193 716,94 €
<b>D</b>		
<b>13 - Subventions d'investissement</b>		<b>352 731,09 €</b>
1312 - Subv. transf. Régions		58 345,78 €
1313 - Subv. transf. Départements		31 776,75 €
13148 - Subv. transf. Autres communes		8 696,02 €
13158 - Subv. transf. Autres groupements		6 886,00 €
1316 - Subv. transf. Autres établissements publics locaux		179 667,37 €
1318 - Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables		55 895,21 €
1328 - Autres		11 463,96 €

Pour les réimputer sur le budget annexe GEMAPI comme suit :

Budget Annexe GEMAPI fonction 731		TOTAL
CTVA2 4541106	CTCA1 4541107	Dépenses
<b>153 958,86 €</b>	<b>198 772,23 €</b>	<b>352 731,09 €</b>
6 780,00 €	0,00 €	6 780,00 €
6 780,00 €		6 780,00 €
<b>147 178,86 €</b>	<b>198 772,23 €</b>	<b>345 951,09 €</b>
147 178,86 €	5 055,29 €	152 234,15 €
	193 716,94 €	193 716,94 €
CTVA2 4541206	CTCA1 4541207	Recettes
<b>153 958,86 €</b>	<b>198 772,23 €</b>	<b>352 731,09 €</b>
58 345,78 €		58 345,78 €
24 135,85 €	7 640,90 €	31 776,75 €
8 696,02 €		8 696,02 €
6 886,00 €		6 886,00 €
	179 667,37 €	179 667,37 €
55 895,21 €		55 895,21 €
	11 463,96 €	11 463,96 €

Deux opérations de reprise sont créées au budget annexe GEMAPI, l'opération 06 pour le contrat Sources en Action (CTVA) et l'opération 07 pour le contrat Creuse Amont (CTCA).

#### Virement de comptes concernant la TVA compensatoire

Comme indiqué, la part de TVA venant compenser d'une part la perte de la Taxe d'habitation (TH) et d'autre part la perte de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) a diminué d'environ 20 000 €. Le montant a été budgété mais sur le compte 7398 au lieu des comptes dédiés : 73951 Fraction compensatoire de TFPB et taxe d'habitation sur les résidences principales et 73952 Fraction compensatoire de la CVAE. Il s'agit de régulariser les opérations effectuées sur ces comptes.

#### Modification portant sur l'évolution des dépenses de fonctionnement

Afin de financer des dépenses supplémentaires, essentiellement pour le service de gestion des déchets au chapitre 011 (104 200 €) et au chapitre 012 (35 000 €), il a été nécessaire de prévoir une réduction des dépenses du chapitre 011 essentiellement sur l'entretien des bâtiments (- 81 850 €) et du chapitre 65 concernant le Centre de santé, dont la subvention

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20240924-069-DE

d'équilibre ne sera pas nécessaire cette année (- 35 000 €). Des recettes complémentaires ont également été constatées concernant les remboursements de frais sur charge de personnel (19 441 €) et des rôles complémentaires d'imposition (15 500 €).

#### Modification portant sur l'évolution des opérations d'investissement

L'opération de travaux avec maîtrise d'œuvre des ateliers intercommunaux nécessite un financement bien plus important que prévu selon l'architecte, ce que la Communauté ne peut pas se permettre. Aussi, seuls des travaux urgents pourront être réalisés, finançables par le Département, mais pas par la DETR. De plus, le dossier Ouvrages d'Art déposé dans le cadre de la DETR pour 2024 n'a pas été retenu. L'ensemble des dépenses à annuler s'établit à hauteur de - **71 850 €**.

L'ensemble des recettes à annuler s'établit à hauteur de - **99 398 €**.

Par contre, il est proposé de payer un matériel de transport pour le SPANC/GEMAPI (14 000 €) qui sera remboursé par les budgets annexes et d'acquérir des panneaux pour signaler les entreprises sur les zones d'activité (15 000 €) et quelques équipements supplémentaires pour l'ALSH de Gentioux, soit un total de dépenses supplémentaires de **32 450 €**.

En contrepartie, on peut constater des recettes supplémentaires pour **55 500 €**.

Comme en fonctionnement, une dépense de **5 683,58 €** est prévue en dotation aux amortissements une recette identique est prévue en amortissement en compte 281838.

*Afin d'améliorer la lecture, les opérations d'ordre sont soulignées en couleur.*

Il est ainsi proposé en annexe une DM 2, équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 499 857,42 €.

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 42**  
**Adopté à l'unanimité**

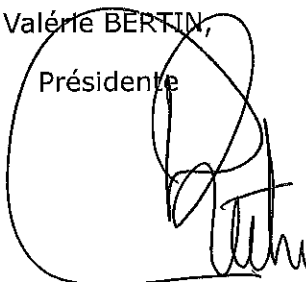
**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité,**

- **VALIDE** le projet de DM2 du budget principal tel que proposé en annexe.

Ainsi fait et délibéré le 18 septembre 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le  
PUBLIÉE le

Valérie BERTIN,  
Présidente



REÇU EN PREFECTURE  
le 24/09/2024  
Application agréée E-legalite.com